



À chaque moment
de votre vie !

Services et avantages

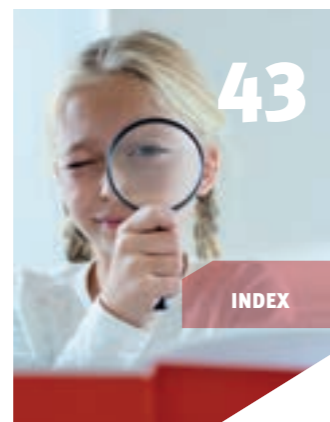
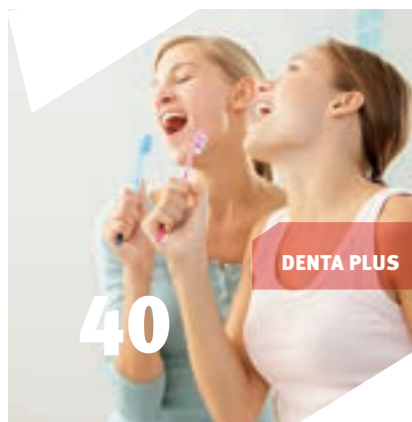
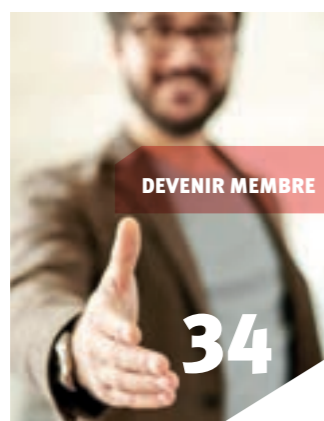
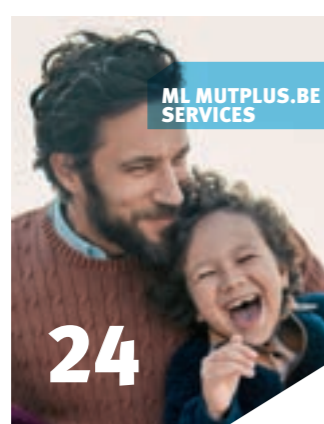
2024

ML

À chaque moment
de votre vie !

Plus d'avantages en 2024 pour une cotisation avantageuse !

SOMMAIRE



ENFANTS ET JEUNES

Tout commence naturellement par la naissance de votre enfant. Dès le moment où vous accueillez votre nouveau-né, vous découvrez une gamme d'avantages et de services utiles pour votre bambin, comme une prime de naissance jusqu'à 200 €. Nous accordons également une prime d'allaitement de maximum 375 €, ainsi que des bons d'achat d'une valeur jusqu'à 360 € à utiliser dans nos magasins de matériel de soins MATPLUS. N'hésitez pas à consulter notre boutique en ligne www.matplus.be. De plus, nous remboursons le ticket modérateur légal pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus et nous accordons une allocation de 1050 € pour les traitements orthodontiques. Une intervention de 60 € par année calendrier vous est octroyée pour les enfants affiliés qui séjournent dans une crèche ou chez une gardienne d'enfants agréée. Pour tout enfant inscrit dans un mouvement de jeunesse, vous recevez une intervention de 15 € par an pour les frais d'inscription.

BABY PLUS: LA CONSULTANTE MATERNITÉ

Si vous êtes enceinte, vous vous poserez sans doute de nombreuses questions.

Notre consultante maternité vous conseillera et vous assistera, avant et après l'accouchement.

Ensemble, nous assurons du temps sans soucis pour vous et votre partenaire.

SANTÉ ET PRÉVENTION

"À chaque moment de votre vie !" n'est pas qu'un joli slogan.

Deux exemples: une intervention jusqu'à 40 € par an pour les frais d'inscription, d'affiliation ou d'abonnement à un club sportif. En plus de l'intervention précitée, vous recevrez désormais également un chèque cadeau d'une valeur de 25 € par an.

Une intervention jusqu'à 50 € par an pour tous les vaccins reconnus en Belgique, ainsi que les vaccins de voyage.

SOINS DENTAIRES

Nos dents méritent les meilleurs soins. Mais les coûts peuvent rapidement s'accumuler.

Pour l'orthodontie, nous accordons à nos jeunes une allocation de 1050 € en deux tranches, s'ils font la demande avant leurs 15 ans.

Nous intervenons également jusqu'à concurrence de maximum 1200 € tous les 2 ans pour, entre autres, les prothèses dentaires non remboursables, les implants et couronnes.

INFO ET SERVICES

Notre mutualité organise différents services qui peuvent vous aider dans les domaines les plus divers. Vous avez une question pour notre service social ? Ou vous vous rendez à l'étranger et vous souhaitez une assistance via Mutas ? N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toutes vos questions.

MATPLUS

La ML MUTPLUS.be dispose de magasins de matériel de soins MATPLUS. Vous pouvez y louer quantité de matériel médical et y acheter plein d'articles de puériculture, mais aussi un tensiomètre, un podomètre, une chaise de toilette, un rehausseur de toilette, du matériel d'incontinence et bien plus encore. Les membres, en ordre de cotisation pour les services complémentaires, bénéficient d'une réduction de 15%. N'hésitez pas à consulter notre webshop www.matplus.be.

Certains services se révélant particulièrement diversifiés, il nous est impossible de vous en présenter tous les détails dans cette brochure. Des dépliants spécifiques sont disponibles afin de vous proposer un complément d'information.

HÔPITAL PLUS ET DENTA PLUS

GRATUIT pour les enfants jusqu'à 7 ans inclus si un des deux parents est lui aussi assuré au même produit d'assurance.

Les membres désirant être bien préparés aux mauvaises surprises peuvent souscrire à l'un des trois produits de l'assurance hospitalisation (Hôpital Plus 100, Hôpital Plus 200 ou Hôpital Plus Continuité) de la Société Mutualiste d'Assurances Hôpital Plus... ou à notre assurance soins dentaires, Denta plus. Des produits attrayants à tous égards !

Le droit au paiement des interventions et indemnités financières dans le cadre des services complémentaires prend fin 2 ans après la fin du mois durant lequel le droit au paiement des interventions et aux indemnités a débuté. Les avantages énumérés dans cette brochure sont uniquement octroyés aux membres en ordre de cotisation aux services complémentaires. Les prestations accordées ne peuvent jamais excéder le montant réellement payé. Ce document reprend les avantages et cotisations d'application au 01.01.2024 - sous réserve d'approbation par l'Office de Contrôle des Mutualités - et n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts de la mutualité définissent les droits et les devoirs des membres.

A la ML MUTPLUS.be, nous nous engageons à faire plus pour vous ! C'est pourquoi nous proposons à nos membres un large éventail d'avantages et de services complémentaires. **CONDITION :** afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages et des services complémentaires, il faut être en ordre de cotisation pour les services complémentaires.



NAISSANCE

COLIS MATERNITÉ

Il y a beaucoup de choses auxquelles il faut penser lorsque l'on attend un heureux événement. La ML vous aide à bien préparer cette période.

A partir du 4^{ème} mois de grossesse, nous vous offrons un colis maternité contenant de nombreuses informations ainsi qu'un bon d'achat de **80 €** à dépenser dans nos magasins de matériel de soins MATPLUS ou via le webshop www.matplus.be. Vous y trouvez de nombreux articles utiles aux bébés et aux jeunes parents. Lorsque les deux parents sont affiliés à la ML MUTPLUS.be, le bon d'achat s'élève à

160 €

Formalités :

- Introduire le formulaire, complété par votre médecin ou votre sage-femme, auprès de votre mutualité. Vous trouverez le formulaire sur notre site ou dans nos agences locales.

PRIME DE NAISSANCE ET D'ADOPTION ET BON D'ACHAT

Pour donner directement un petit coup de pouce à votre enfant, la ML MUTPLUS.be octroie une prime de naissance, d'adoption ou de placement familial de minimum un an (jusqu'à l'âge de 2 ans inclus) jusqu'à

200 €

lorsque les deux parents sont affiliés à la ML MUTPLUS.be. De plus, vous recevrez un bon d'achat de 100 € par parent affilié à dépenser dans nos magasins de matériel de soins. Lorsque les deux parents sont affiliés à la ML MUTPLUS.be, le bon d'achat s'élève à

200 €

Formalités :

- Introduire l'extrait d'acte de naissance, une attestation certifiant l'adoption plénière définitive ou une attestation certifiant le placement familial durant 1 an minimum.

Notre brochure « 16 bonnes raisons de vous affilier à notre mutualité » reprenant les avantages naissance est disponible sur notre site web ou auprès de nos agences locales.

PRIME D'ALLAITEMENT

Nous voulons encourager les femmes qui allaitent leur bébé en leur octroyant une prime de 125 € par période de 2 mois d'allaitement. Cette intervention est accordée pour un maximum de 6 mois et s'élève jusqu'à

375 €

La date de naissance détermine la date de début et la prime est ensuite payée par tranche de 2 mois d'allaitement. Cette prime est versée pour chaque enfant allaité au sein.

Formalités :

- introduire l'attestation du médecin généraliste, du pédiatre, du gynécologue, de la sage-femme ou du collaborateur de l'ONE certifiant que l'enfant a été allaité pendant respectivement plus de 2, 4 ou 6 mois. Cette attestation est disponible sur notre site web ou dans votre agence locale.

SOINS POSTNATALS

Après l'accouchement, il est important que la mère et l'enfant soient bien pris en charge. C'est la raison pour laquelle nous accordons une intervention aux femmes qui font appel à un service reconnu pour soins postnatals. Cette intervention est accordée pour une période de trois mois après la naissance ou jusqu'à trois mois après que le nourrisson ait quitté l'hôpital. L'intervention s'élève à **5 € par heure prestée**, avec un maximum de **30 heures** par nouveau-né.

Formalités :

- introduire la facture du service reconnu de soins postnatals

ACCOMPAGNEMENT DOULA

Une doula est généralement une femme qui, sur base de sa formation et de son expérience, offre un soutien pendant la grossesse, l'accouchement et la période qui suit. Elle assiste la femme enceinte sur le plan physique, émotionnel et mental. Le mot 'doula' vient du grec ancien et signifie 'femme de service'.

Si vous faites appel à une doula reconnue par l'Association des Doulas de Belgique, jusqu'à trois mois après la naissance (en cas d'accouchement à domicile ou en polyclinique) ou jusqu'à trois mois après la sortie de l'hôpital du nouveau-né, par nouveau-né qui est membre, une intervention jusqu'à

150 €

est accordée.

Formalités :

- Introduire la facture délivrée par le service d'accompagnement Doula.
- Les interventions accompagnement Doula et soins postnatals peuvent être cumulées, mais l'intervention totale ne peut jamais être supérieure à 150 € par nouveau-né.

NAISSANCE

BABY PLUS : CONSULTANTE MATERNITÉ

Vous êtes enceinte ? Ou vous allez devenir papa ? Et vous avez une multitude de questions ? Notre consultante maternité est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner durant toute la grossesse ainsi qu'après la naissance. Elle sera l'intermédiaire entre vous et nos services concernés. Notre consultante vous informera également de nos avantages naissance.

Contactez notre consultante dès que vous pouvez annoncer votre grossesse. Nous nous occupons de vous et de votre partenaire et cela aussi bien avant qu'après la naissance.

INFO : infofr@mutplus.be
tél 02/209.48.10

GARDE D'ENFANTS DANS UNE CRÈCHE OU CHEZ UNE ACCUEILLANTE D'ENFANTS

La ML MUTPLUS.be veut stimuler les enfants dans leur développement et leurs compétences sociales. Pour tous les enfants affiliés, âgés de 0 à 2 ans inclus, qui séjournent dans une crèche ou chez une accueillante d'enfants agréée, la ML MUTPLUS.be accorde une intervention de

60 €

par année calendrier sur base de la facture.

Formalités :

- introduire la facture



MONITORING MORT SUBITE DU NOURRISSON

Chez certains bébés, un suivi en prévention de la mort subite du nourrisson est nécessaire.

La ML MUTPLUS.be prévoit une intervention dans les frais de location d'un moniteur de surveillance respiratoire contre la mort subite du nourrisson. L'intervention s'élève à

90 €

par mois, avec un maximum de 12 mois.

Formalités :

- introduire la facture

BÉBÉS NAGEURS

Vous souhaitez familiariser votre enfant à l'élément aquatique en l'inscrivant à des sessions « bébés nageurs » ? Voilà une judicieuse décision que nous désirons encourager en accordant une intervention de maximum

40 €

par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, dûment complétée

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

Nos magasins de matériel de soins MATPLUS prêtent et vendent, à des prix très démocratiques, une sélection de matériel qui pourrait s'avérer utile pour votre bébé.

Location et/ou vente de matériel :

- coussin de positionnement
- tire-lait
- pèse-bébé digital
- Langes et couches lavables de natation
- siège auto
- aérosol
- et des tas d'autres articles

Les membres en ordre de cotisation aux services complémentaires bénéficient d'une réduction de **15 %**. N'hésitez pas à consulter notre webshop www.matplus.be.

Une brochure détaillée concernant nos magasins de matériel de soins MATPLUS chargés de la location et de la vente de matériel médical, sanitaire et de puériculture, est disponible sur notre site web ou dans votre agence locale. Vous pouvez également nous contacter :

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et le Brabant wallon : 02 759 42 55

Pour la Région Hainaut-Ouest : 069 34 38 36

ACCOMPAGNEMENT PÉRINATAL

KINÉSITHÉRAPIE PÉRINATALE

Afin de vous préparer à votre accouchement dans les meilleures conditions et de retrouver la forme dans les plus brefs délais, nous accordons aux mamans une intervention dans le cadre de la kinésithérapie périnatale. Elle s'élève à **5 € par séance** avec un maximum de **9 séances** par grossesse.

Formalités :

- introduire l'attestation de soins donnés délivrée par votre kinésithérapeute agréé par l'I.N.A.M.I.

YOGA PRÉNATAL

Être enceinte n'est généralement pas synonyme de repos complet. Au contraire : un peu d'exercice physique ne peut pas faire de mal au bébé. C'est pour cette raison que nous accordons une intervention de maximum **5 € par séance** de yoga, avec un maximum de **9 séances** par grossesse ou de maximum **45 €** pour l'ensemble des leçons si le paiement ne se fait pas pour chaque séance.



NATATION PRÉNATALE

Comme pour le yoga prénatal, nous accordons ici aussi une intervention de maximum **5 € par séance**, avec un maximum de **9 séances** par grossesse ou de maximum **45 €** par an si le paiement ne se fait pas pour chaque séance.

Formalités :

- introduire le formulaire « Yoga prénatal » ou « Natation prénatale » disponible sur notre site web ou dans votre agence locale et complété par l'instructeur

INTERVENTION MAXIMALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PÉRINATAL

Les différentes interventions octroyées dans le cadre de l'accompagnement périnatal (kinésithérapie périnatale, yoga prénatal et natation prénatale) peuvent être combinées, mais l'intervention totale ne peut jamais être supérieure à **45 €** par grossesse. L'accompagnement périnatal doit se dérouler entre 3 mois avant et un an après l'accouchement.



ENFANTS ET JEUNES

GARDE D'ENFANTS MALADES À DOMICILE

Vous avez un enfant qui est malade et vous ne parvenez pas à trouver quelqu'un pour le garder. Une solution est de faire appel à un service de garde d'enfants malades à domicile. Nous octroyons une intervention de **13,50 € par heure** dans les frais de ce type de service pour autant que celui-ci soit reconnu par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, la région, la province ou la commune. L'intervention est plafonnée à un maximum de **30 heures** par année calendrier et par enfant.

Pour avoir droit à une intervention :

- l'enfant doit être âgé de moins de 15 ans et être soigné à domicile sur prescription médicale

Formalités :

- introduire la facture du service ou de l'association reconnu(e)



REMBOURSEMENT DU TICKET MODÉRATEUR POUR LES ENFANTS JUSQU'À 17 ANS INCLUS

La ML MUTPLUS.be rembourse le ticket modérateur légal, après une visite chez le médecin généraliste ou le médecin spécialiste, des enfants **jusqu'à 17 ans inclus** qui disposent d'un dossier médical global (DMG).

Le ticket modérateur est la différence entre les honoraires du médecin conventionné et le remboursement de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Les suppléments d'honoraires demandés par des médecins non-conventionnés, ne sont pas remboursés et restent à votre charge.

Cela signifie que la visite chez le médecin conventionné, généraliste ou spécialiste, est totalement gratuite pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus qui disposent d'un dossier médical global (DMG).

Formalités :

- vous n'avez aucune formalité à accomplir. Le remboursement se fait **automatiquement** sur base des attestations de soins donnés que vous présentez dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé ou introduites via l'e-Attest ou le tiers payant



ORTHODONTIE

Une belle dentition n'est pas un luxe superflu. C'est pourquoi nous octroyons une intervention de **1 050 €** dans le cadre des traitements orthodontiques. Cette intervention est versée en 2 fois. La première tranche de 525 € est payée en même temps que l'intervention versée sur base de l'attestation de soins donnés concernant le forfait pour les appareils. Ce paiement est effectué au début du traitement. La seconde tranche de 525 € est payée en même temps que l'intervention versée sur base de l'attestation de soins donnés concernant le 18ème forfait mensuel pour le traitement orthodontique ou sur base d'un certificat attestant la fin du traitement.

Formalités :

- pour entrer en considération, la demande doit être introduite auprès du médecin conseil de la mutualité avant le 15ème anniversaire de votre enfant.

TRAITEMENT THÉRAPEUTIQUE DE PROBLÈMES URINAIRES

Libérer les enfants et les jeunes de leurs problèmes urinaires est possible grâce à un traitement thérapeutique ciblé.

La ML MUTPLUS.be prévoit une intervention unique de 50% dans le prix du traitement sur prescription médicale. L'intervention maximale s'élève à **100 €** pour les jeunes jusqu'à 18 ans compris.

Formalités :

- sur présentation de la prescription et du formulaire de demande disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, dûment complété

ENFANTS ET JEUNES



DRAISIENNE OU TROTTINETTE À PARTIR DE 2 ANS

Votre fils ou votre fille vient tout juste d'avoir 2 ans ? Toutes nos félicitations ! La mutualité libérale souhaite faire bouger les enfants dès leur plus jeune âge.

C'est pourquoi nous offrons à votre bambin une draisienne ou une trottinette l'année de son deuxième anniversaire, et ce, **totalelement gratuitement !**

Formalités :

- Lorsque votre fille ou votre fils fête son deuxième anniversaire, nous prenons contact avec vous par e-mail ou par courrier postal.
- Une fois que vous avez reçu notre e-mail ou notre courrier, vous pouvez prendre rendez-vous dans l'agence de votre choix.
- Sur présentation de l'e-mail ou de la lettre, notre délégué(e) vous remettra une draisienne ou une trottinette.

ROOMING-IN

Votre enfant de moins de 18 ans est hospitalisé. Afin de rendre son séjour en clinique moins pénible à supporter, vous décidez de passer la nuit avec lui dans sa chambre ou dans un hôtel hospitalier. Votre mutualité vous rend la chose plus aisée en intervenant dans les frais de « rooming-in ». L'intervention s'élève à **10 € par nuitée** avec un maximum de 14 nuitées par année calendrier et par membre et est octroyée au père ou à la mère à charge duquel/de laquelle est inscrit l'enfant et qui dort dans la chambre de l'enfant hospitalisé ou en hôtel hospitalier.

Formalités :

- introduire la facture

ÉTENDU À PARTIR DU 01/01/2024

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES JEUNES

De nos jours, les enfants et les jeunes souffrant de problèmes tels que : crises d'anxiété, troubles de l'alimentation, TDAH... ne sont malheureusement plus des exceptions.

Nous octroyons une intervention aux jeunes qui consultent un(e) psychologue, un(e) psychothérapeute, un(e) orthopédagogue, et pour la recherche diagnostique. L'intervention est de 20 € par consultation assurée par un(e) psychologue, un(e) psychothérapeute ou un(e) orthopédagogue, avec un maximum de **160 €** par année calendrier.



NOUVEAU À PARTIR DU 01/01/2024

CONSULTATION AUPRÈS D'UN(E) SEXOLOGUE CLINICIEN(NE) OU DE L'ASBL ADITI*

Certains problèmes intimes demandent un accompagnement ou une approche spécifique.

Nous octroyons une intervention aux jeunes qui consultent un(e) sexologue clinicien(ne) ou qui font appel aux services de l'asbl Aditi.

L'intervention est de 20 € par consultation auprès d'un(e) sexologue clinicien(ne) ou auprès de l'asbl Aditi avec un maximum de **160 €** par année calendrier.

* accompagnement de personnes handicapées dans leur sexualité.

Formalités :

- Introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans nos agences locales, dûment complétée par un(e) sexologue clinicien(ne) ou par l'asbl Aditi ou la facture qui reprend au moins les données d'identification du membre et du (de la) sexologue clinicien(ne) ou de l'asbl Aditi avec mention du numéro de reconnaissance délivré par la « Société des Sexologues Universitaires de Belgique » ou par la « Vlaamse Vereniging voor Seksuologie (VVS) », la date de consultation et le coût.

COURS DE MÉDITATION PLEINE CONSCIENCE

En plus de l'accompagnement psychologique des jeunes, nous tentons de soutenir ceux qui en ont besoin d'une autre manière en cas de problèmes psychologiques. C'est pour cela que nous accordons une intervention dans le cadre des cours de méditation pleine conscience pour les bénéficiaires d'allocations familiales. Durant ces cours, le patient apprend à prêter attention au moment présent, de façon à ne pas gaspiller inutilement de l'énergie concernant des choses passées ou à venir. L'intervention s'élève à 60 % du coût du cours avec un maximum de **160 €** par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, dûment complétée par un(e) psychologue un(e) psychothérapeute ou un(e) orthopédagogue.

INTERVENTION MAXIMALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES JEUNES

Les différentes interventions octroyées dans le cadre de l'accompagnement psychologique des jeunes (accompagnement psychologique et cours de méditation pleine conscience) peuvent être combinées, mais l'intervention totale ne peut jamais être supérieure à **160 €** par année calendrier.

HIPPOTHÉRAPIE

Nos membres qui souffrent d'un handicap physique ou mental et qui ont recours à l'hippothérapie (équitation adaptée) reçoivent une intervention de **3 €** par séance, avec un maximum de 40 séances ou jusqu'à **120 €** par année calendrier.

Formalités :

- Introduire le formulaire de demande, disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complété par le propriétaire du manège



FRAIS D'INSCRIPTION À UN MOUVEMENT DE JEUNESSE

Votre enfant est membre des Scouts, des Guides ou d'un autre mouvement de jeunesse ? La ML MUTPLUS.be rembourse annuellement les frais d'inscription, à raison de **15 €**.

Formalités :

- Introduire le formulaire de demande, disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complété par le mouvement de jeunesse



CLASSES DE MER, CLASSES VERTES, CLASSES DE BRUYÈRE, CLASSES DE POLDERS ET CLASSES DE NEIGE

La ML MUTPLUS.be pense également à vos enfants en dehors des vacances scolaires. Nous intervenons dans les frais de participation à des séjours en internat de plusieurs jours du type classes de mer, de neige, de polders, de bruyère ou encore classes vertes. Pour les enfants et jeunes qui suivent l'enseignement maternel, primaire ou secondaire et qui participent à un séjour de ce type, nous accordons une intervention de **5 € par nuitée** avec un maximum de **10 nuitées** par année calendrier. Pour les enfants de l'enseignement maternel, l'intervention s'applique également lorsque la classe de dépaysement et de découverte se déroule en externat. L'intervention est de maximum **50 €** par année calendrier.

Formalités :

- introduire le formulaire de demande disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complété par l'organisateur



PLAINES DE JEUX ET VACANCES SPORTIVES

Votre enfant de 2 à 18 ans inclus participe à des plaines de jeux ou à des vacances de sport, de langues, d'étude, de musique ou thématiques en externat ? Pensez à demander votre intervention prévue par votre mutualité qui est valable pour un maximum de 20 jours par année calendrier.

Elle s'élève à **5 € par jour**, avec un maximum de **100 €** par année calendrier.

VACANCES POUR ENFANTS ET JEUNES

Si votre fils ou votre fille de 2 à 18 ans inclus choisit de participer à un séjour en internat, nous prévoyons une intervention de **5 € par nuitée**, si ce séjour est organisé par une association scolaire, sportive ou de jeunesse pendant les vacances scolaires. L'intervention est versée pour un maximum de **50 €** (10 nuitées) par année calendrier.

L'intervention n'est pas accordée si le séjour est organisé par une association qui, suite à un accord de collaboration, accorde déjà une réduction de prix aux membres des mutualités libérales.

VACANCES POUR ENFANTS MOINS VALIDES

Une intervention de **22 € par nuitée** est prévue pour les enfants moins valides qui bénéficient des allocations familiales majorées et qui ont le statut BIM, lorsqu'ils prennent part à des séjours spécifiquement organisés pour eux, avec un maximum de **14 nuitées** par année calendrier.

VACANCES POUR JEUNES ATTEINTS DE CANCER, MUCOVISCIDOSE, OBÉSITÉ OU DIABÈTE

Les enfants et adolescents de 2 à 18 ans inclus atteints de cancer, mucoviscidose, obésité ou diabète qui participent à des séjours de vacances organisés spécifiquement pour eux en Belgique ou à l'étranger reçoivent une intervention de **22 € par nuitée** avec un maximum de **14 nuitées** ou de **208 € par année calendrier**. Ces séjours doivent être organisés par des institutions reconnues par l'Union Nationale des Mutualités Libérales. La liste de ces institutions peut être obtenue auprès de votre agence locale. Cette intervention n'est pas cumulable avec celle décrite ci-avant pour les vacances pour jeunes et enfants.





SANTÉ ET PRÉVENTION

ÉTENDU À PARTIR
DU 01/01/2024

SPORT

Vous ou votre enfant vous inscrivez dans un club sportif ? Vous ou votre adolescent prenez un abonnement « fitness » de minimum 10 séances ou 3 mois ?

Vous voulez améliorer votre condition physique grâce à une initiation au jogging ?

Nous accordons une intervention maximale de **40 €** par année calendrier aux membres qui pratiquent activement un sport et qui payent des frais d'affiliation, d'inscription ou d'abonnement à un club sportif agréé par la ML, à un centre de fitness, une association qui organise des activités sportives après les heures d'école, pour une initiation au jogging, ou des séances de bébés nageurs.

L'activité sportive doit être pratiquée dans un cadre non professionnel et ne peut pas être indemnisée.

Les frais d'inscription pour pouvoir suivre un cours de sport auprès d'un club sportif peuvent également faire l'objet d'une intervention si, au cours d'une année calendrier, le bénéficiaire suit au moins 10 séances de la même branche sportive figurant sur la liste des sports agréés par la ML. L'agrément peut être national, communautaire ou communal. La liste des différents sports et branches sportives est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

Et en plus de l'intervention, vous recevrez désormais également un chèque cadeau de **25 €** par année calendrier. Vous pouvez échanger ce chèque via : www.mlshop.be.

Formalités :

- introduire l'attestation « sport et fitness » disponible sur notre site web ou dans votre agence locale

RÉGIME

Les personnes désirant perdre leurs kilos excédentaires peuvent compter sur notre soutien.

AVIS ALIMENTATION ET DIÉTÉTIQUE

Les membres qui consultent un(e) diététicien(ne) diplômé(e) ont droit à une intervention de **5 € par consultation** avec un maximum de **6 consultations** par année calendrier.

BODYSTYLING

Nous accordons également une fois par année calendrier une intervention de **30 €** aux membres qui s'inscrivent pour 20 séances d'exercices chez Bodystyling.



WELNESS THAT WORKS (PRÉCÉDEMMENT WEIGHT WATCHERS)

Une intervention est prévue pour les membres qui suivent des cours chez WW (Wellness that Works). Cette intervention atteint **5 € par cours** et est octroyée après le 6ème cours, à condition que les **6 cours** soient suivis sur une période de 6 mois.

ACTION

En plus de cette intervention, Wellness that Works offre aux membres des mutualités libérales les réductions suivantes :

Option Unlimited Workshops + Digital : le premier mois, vous payez seulement 19,95 € (au lieu de 44,95 € par mois + 29,95 € de frais d'inscription). A partir du deuxième mois, vous payez 44,95 € par mois.

OU

Option Digital - **35 € de réduction** sur le plan de 3 mois : vous payez 48,85 € pour les 3 premiers mois (au lieu de 68,85 €, + 15 € de frais d'inscription), puis 22,95 € par mois dès le quatrième mois.

Que faire ? Suivez les instructions sur www.weightwatchers.com.

Les réductions ci-dessus ne sont pas cumulables avec d'autres actions WW et ne sont valables qu'une fois jusqu'au 31/12/2024

INFRALIGNE

Nous accordons également une fois par année calendrier une intervention de **30 €** maximum aux membres qui achètent une carte de dix séances ou un abonnement d'entretien chez Infraligne.

De plus, les membres reçoivent deux séances **gratuites** d'une valeur de 32 €.

Formalités :

- introduire l'attestation avis alimentation et diététique / WW (Wellness that Works) / Infraligne / Bodystyling complétée. Cette attestation est disponible dans votre agence locale. Pour les cours WW (Wellness that Works), il faut également remettre une vignette mutualiste bleue au coach

INTERVENTION RÉGIME MAXIMALE

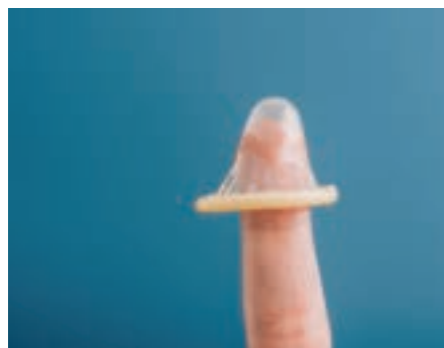
Les différents remboursements « régime » (avis alimentation et diététique, WW (Wellness that Works), Infraligne et Bodystyling) peuvent être combinés, mais ne peuvent pas dépasser le montant de **30 €** par année calendrier.

MÉDICAMENTS CONTRE L'OBÉSITÉ

Nous poursuivons la lutte contre les kilos excédentaires en proposant une intervention pour les médicaments contre l'obésité en plus de celle prévue pour les avis en alimentation et diététique. Les membres qui prennent, sur prescription médicale, des médicaments contre l'obésité enregistrés auprès du SPF Santé Publique reçoivent une intervention de **40 €** maximum par année calendrier.

Formalités :

- le médicament doit être prescrit par un médecin
- introduire l'attestation BVAC du pharmacien



MOYENS CONTRACEPTIFS

Nous voulons apporter notre soutien à celles qui désirent se protéger d'une grossesse non désirée. Nous intervenons dans le prix d'achat des moyens contraceptifs à concurrence de 50 % dans le prix d'achat de pilules ou de patches contraceptifs, d'un anneau vaginal, d'un stérilet, d'un implant et/ou d'injections contraceptives, de préservatifs achetés en pharmacie ou le coût d'une vasectomie, avec un maximum de **30 €** par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation BVAC délivrée par le pharmacien ou pour les pays limitrophes, une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors d'achat chez un pharmacien
- soumettre la facture pour une vasectomie

BOUCHONS DE PROTECTION AUDITIVE

Pour éviter les problèmes auditifs, il est important que nos oreilles soient protégées dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, nous octroyons une intervention de **25 €** par année calendrier dans le prix d'achat de bouchons de protection auditive faits sur mesure par un audiollogue/audiicien reconnu par le SPF Santé publique.

Formalités :

- introduire la facture d'achat

MAMMOGRAPHIE

Nous intervenons dans les frais de mammographie. L'examen doit être effectué par un radiologue ou un gynécologue. L'intervention s'élève à **7,50 €** par membre et par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation de soins donnés ou la facture délivrée par le radiologue ou le gynécologue



EXAMEN PRÉVENTIF DU CANCER DE LA PROSTATE

Les hommes qui effectuent un examen préventif du cancer de la prostate bénéficient d'une intervention égale à la quote-part restant à leur charge après intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Le montant de l'intervention est de maximum **7,50 €** par membre et par année calendrier.

Formalités :

- introduire une attestation de soins donnés délivrée par un service reconnu de dépistage du cancer prouvant que vous avez subi un examen de la prostate et indiquant la date et le montant payé OU introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complétée par votre médecin traitant

ACHAT DE PRODUITS DE SEVRAGE TABAGIQUE

Pour de nombreuses personnes, arrêter de fumer est une épreuve difficile. Afin de vous aider dans votre lutte contre l'addiction au tabac, nous accordons une intervention unique de maximum **50 €** pour, au choix :

- l'achat de produits aidant à l'arrêt du tabagisme, enregistrés auprès du SPF Santé publique en Belgique. La liste des produits couverts par cette intervention est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale. Les produits doivent être achetés dans une pharmacie.



OU

- le suivi d'un cours de sevrage tabagique via la méthode Allen Carr's Easyway (ACE). Si vous choisissez cette option, une **réduction supplémentaire de 50 €** sur le droit d'inscription peut vous être octroyée.

Formalités :

- pour l'achat de produits de sevrage tabagique : introduire l'attestation BVAC délivrée par un pharmacien ou pour les pays limitrophes, une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors d'achat chez un pharmacien, ou l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale dûment complétée
- pour les cours de sevrage tabagique : introduire l'attestation disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

APPS MÉDICALES

Nous accordons une intervention d'un montant de **20 €** par année calendrier pour l'achat d'applications mobiles relatives à la prévention ou à la révalidation, qui sont reconnues par mHealthBelgium ou prescrites par un médecin.

Formalités :

- introduire le formulaire complété par votre médecin, accompagné d'une facture ou d'une preuve de paiement. Le formulaire se trouve sur notre site web et est disponible auprès de votre agence locale.

ÉTENDU À PARTIR
DU 01/01/2024

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES ADULTES

De plus en plus de gens doivent faire face à des problèmes psychologiques. Vous pouvez essayer de résoudre vos problèmes vous-même mais parfois cela ne suffit pas et il est nécessaire d'avoir recours à un soutien professionnel.

Nous octroyons une intervention aux adultes qui consultent un(e) psychologue, un(e) psychothérapeute, un(e) orthopédaogogue, et pour la recherche diagnostique. L'intervention est de **20 €** par consultation assurée par un(e) psychologue, un(e) psychothérapeute ou un(e) orthopédaogogue, avec un maximum de **160 €** par année calendrier.

NOUVEAU À PARTIR
DU 01/01/2024

CONSULTATION AUPRÈS D'UN(E) SEXOLOGUE CLINICIEN(NE) OU DE L'ASBL ADITI*

Certains problèmes intimes demandent un accompagnement ou une approche spécifique.

Nous octroyons une intervention aux adultes qui consultent un(e) sexologue clinicien(ne) ou qui font appel aux services de l'asbl Aditi.

L'intervention est de **20 €** par consultation auprès d'un(e) sexologue clinicien(ne) ou auprès de l'asbl Aditi avec un maximum de **160 €** par année calendrier.

* accompagnement de personnes handicapées dans leur sexualité.

Formalités :

- Introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans nos agences locales, dûment complétée par un(e) sexologue clinicien(ne) ou par l'asbl Aditi ou la facture qui reprend au moins les données d'identification du membre et du (de la) sexologue clinicien(ne) ou de l'asbl Aditi avec mention du numéro de reconnaissance délivré par la « Société des Sexologues Universitaires de Belgique » ou par la « Vlaamse Vereniging voor Seksuologie (VVS) », la date de consultation et le coût.

COURS DE MÉDITATION PLEINE CONSCIENCE

En cas de problème psychologique, nous accordons une intervention dans le cadre des cours de méditation pleine conscience. Durant ces cours, le patient apprend à prêter attention au moment présent, de façon à ne pas gaspiller inutilement de l'énergie concernant des choses passées ou à venir. L'intervention s'élève à **60 %** du coût du cours avec un maximum de **160 €** par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, dûment complétée par un(e) psychologue, un(e) psychothérapeute ou un(e) orthopédaogogue.

INTERVENTION MAXIMALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES ADULTES

Les différentes interventions octroyées dans le cadre de l'accompagnement psychologique des adultes (accompagnement psychologique et cours de méditation pleine conscience) peuvent être combinées, mais l'intervention totale ne peut jamais être supérieure à **120 €** par année calendrier.

SEMELLES ORTHOPÉDIQUES

Vous avez besoin de semelles orthopédiques, mais aucun remboursement n'est prévu en assurance maladie-invalidité obligatoire ? Pas de souci !

La ML MUTPLUS.be accorde, tous les 2 ans, une intervention de **15 € par semelle orthopédique**, confectionnée par un orthopédiste ou un podologue reconnu par I.N.A.M.I.

Formalités :

- introduire le formulaire de demande d'intervention disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complété par un orthopédiste ou un podologue reconnu par I.N.A.M.I.

OU

- la facture délivrée par un orthopédiste ou un podologue reconnu par I.N.A.M.I.

OSTÉOPOROSE – OSTÉODENSITOMÉTRIE

L'ostéoporose est une affection du squelette qui a pour conséquence de rendre les os de plus en plus friables. L'ostéodensitométrie consiste à mesurer l'épaisseur d'un os afin d'estimer les risques de fractures. L'ostéoporose devenant de plus en plus commune, nous accordons aux membres qui passent un examen d'ostéodensitométrie une intervention de **20 €** par période de 2 ans.

Formalités :

- introduire l'attestation délivrée par un radiologue reconnu et mentionnant la date de l'examen et le montant payé

PROMOTION À LA SANTÉ

La promotion d'un mode de vie sain constitue pour la ML MUTPLUS.be une priorité absolue. Notre service « Promotion à la Santé » s'occupe de thèmes tels que l'alimentation, l'exercice physique, le bien-être des enfants, la santé mentale... Nos actions ciblent tant les jeunes que les familles et les pensionnés. Gardez le périodique de la mutualité à l'œil pour découvrir nos nouvelles actions.

Pour plus d'informations, abonnez-vous à notre lettre d'information santé en cliquant sur « Abonnez-vous à notre newsletter » sur notre site web www.mutplus.be



VACCINATION

Pour certaines maladies, il est toujours conseillé de se faire vacciner. C'est pourquoi il est intéressant de savoir que les membres de la ML MUTPLUS.be peuvent bénéficier d'une intervention de **50 %** dans le coût de tous les vaccins reconnus en Belgique, ainsi que des vaccins de voyage. L'intervention est fixée à **25 €** par membre et par année calendrier.

Formalités :

- introduire l'attestation BVAC délivrée par un pharmacien ou pour les pays limitrophes, une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors de l'achat chez un pharmacien, ou l'attestation disponible sur notre site web ou dans votre agence locale et complétée par le centre de vaccination

UN ÉVENTAIL D'INTERVENTIONS



OPTIQUE

Votre vue vous fait défaut et vous avez besoin de lunettes ou de lentilles ? Or l'achat de ce type d'accessoires est assez coûteux. Nous en sommes conscients et nous accordons les interventions suivantes :

ACHAT DE MONTURES DE LUNETTES, DE VERRES DE LUNETTES, DE LENTILLES DE CONTACT ET/OU DE PANSEMENTS OCULAIRES

La ML MUTPLUS.be accorde une intervention de maximum **50 €** par année calendrier pour l'achat de montures de lunettes, de verres de lunettes, de lentilles de contact (également achetés en ligne auprès de fournisseurs dont l'activité principale est la livraison de matériel optique) et/ou de caches (pansements oculaires pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus).

Les différentes interventions octroyées peuvent être combinées, mais l'intervention totale ne peut jamais être supérieure à 50 € par année calendrier.

ACHAT DE LENTILLES DE NUIT

Vous bénéficiez d'une intervention de **50 €** maximum par an.

TRAITEMENT DE LA CORNÉE AU LASER RÉFRACTIF ET IMPLANTATION DE LENTILLES DE CONTACT

Vous bénéficiez d'une intervention unique de **100 € maximum par œil traité.**

CORRECTION OCULAIRE PAR LE BIAIS DE LA TECHNIQUE « NEAR VISION CK »

Vous bénéficiez d'une intervention unique de **100 € maximum par œil traité.**

Remarque :

Aucune intervention n'est prévue pour l'achat de lunettes de soleil et de lunettes de natation sans verres correcteurs ou de lentilles de couleur sans dioptrie.

Formalités :

pour l'intervention dans l'achat de caches (pansements oculaires), de montures, de verres de lunettes, de lentilles de contact et/ou de lentilles de nuit, introduire :

- la preuve d'achat de l'opticien
- ou
- l'attestation BVAC délivrée par un pharmacien ou pour les pays limitrophes, une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors d'achat chez un pharmacien.
- ou
- le formulaire de demande d'intervention disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, complété par l'opticien ou le pharmacien

pour le traitement de la cornée au laser réfractif et/ou l'implantation de lentilles de contact :

- le traitement doit être effectué par un ophtalmologue reconnu par l'I.N.A.M.I.
- introduire la facture

pour la technique « Near Vision CK » :

- le traitement doit être effectué par un ophtalmologue reconnu par l'I.N.A.M.I.
- introduire la facture



UN ÉVENTAIL D'INTERVENTIONS

SOINS DENTAIRES

ORTHODONTIE

Une belle dentition n'est pas un luxe superflu. C'est pourquoi nous octroyons une intervention de **1 050 €** dans le cadre des traitements orthodontiques.

Cette intervention est versée en 2 fois. La première tranche de 525 € est payée en même temps que l'intervention versée sur base de l'attestation de soins donnés concernant le forfait pour les appareils. Ce paiement est effectué au début du traitement. La seconde tranche de 525 € est payée en même temps que l'intervention versée sur base de l'attestation de soins donnés concernant le 18ème forfait mensuel pour le traitement orthodontique ou sur base d'un certificat attestant la fin du traitement.

Formalités :

- pour entrer en considération, la demande doit être introduite auprès du médecin conseil de la mutualité avant le 15ème anniversaire de votre enfant.

INTERVENTION SUPPLÉMENTAIRE

Certains traitements durent parfois longtemps et sont donc fort onéreux. Nous prévoyons une intervention supplémentaire de **525 €** pour ces cas exceptionnels.

Vous entrez en considération pour cette intervention si le conseil technique dentaire autorise la poursuite du traitement orthodontique après le 36ème forfait mensuel. Le paiement a lieu sur présentation de l'attestation de soins donnés relative au 37ème forfait mensuel.



SOINS DENTAIRES NON REMBOURSÉS

Vos dents méritent les meilleurs soins, mais vous êtes parfois confronté(e) plus tôt que vous ne le pensiez à une intervention désagréable.

Nous avons donc prévu une intervention de 10 % dans le coût des prestations de soins dentaires suivantes qui ne sont pas remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (c.à.d. pour les prothèses dentaires, bridges, implants dentaires, couronnes, extractions, pivots, facettes, inlays et onlays). La ML MUTPLUS.be accorde tous les 2 ans une intervention s'élevant à **1.200 €** maximum. L'intervention est octroyée dès que le coût pour une prestation unique ou pour plusieurs prestations dépasse les 200 €.

Formalités :

- introduire le document justificatif pour traitement(s) effectué(s) délivré par le dentiste
- ou
- introduire l'attestation "Dentition Plus" dûment complétée par le membre ainsi que par un dentiste, un orthodontiste ou un stomatologue reconnu par l'I.N.A.M.I.. Ce formulaire est disponible sur notre site web ou dans votre agence locale.

Les membres qui souhaitent s'assurer de manière encore plus efficace peuvent souscrire à l'assurance soins dentaires Denta Plus proposée par la SMA Hôpital Plus. Plus d'informations en page 40 de cette brochure.

LOGOPÉDIE

Si vous faites appel pour vous-même ou pour un membre de votre famille à un(e) logopède et qu'aucune intervention n'est prévue dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, la ML MUTPLUS.be vous octroie néanmoins une intervention de :

10 € par séance, avec un maximum de **100 séances**

Formalités :

- introduire une demande auprès du conseiller médical



OSTÉOPATHIE, CHIROPRAxie ET ACUPUNCTURE

Nous accordons, dans le cadre de ces médecines parallèles, une intervention de **10 €** par séance, avec un maximum de 5 séances par membre et par année calendrier.

INTERVENTION MAXIMALE POUR LES MÉDECINES PARALLÈLES

Les interventions pour l'ostéopathie, la chiropraxie et l'acupuncture sont cumulables mais ne peuvent dépasser par année calendrier un montant total de **50 €** par membre.

Formalités :

- pour l'ostéopathie et la chiropraxie : introduire la facture d'un ostéopathe/chiropracteur repris sur la liste de la ML. Seules les prestations pour lesquelles aucune intervention n'est octroyée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités entrent en ligne de compte
- pour l'acupuncture : introduire la facture d'un acupuncteur repris sur la liste de la ML

APPAREIL AUDITIF

Besoin d'un appareil auditif ?

S'il y a une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le prix d'achat de l'appareil chez un audicien reconnu, la ML MUTPLUS.be accorde une intervention supplémentaire sur le ticket modérateur jusqu'à maximum **100 €**.

Formalités :

- introduire l'attestation de soins donnés (annexe 12) délivrée par un audicien reconnu

Le remboursement a lieu en même temps que celui de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.



UN ÉVENTAIL D'INTERVENTIONS



DIABÉTIQUES

MATÉRIEL DE SOINS

Vous êtes diabétique et vous avez besoin de matériel ? Les personnes atteintes de diabète et qui appliquent l'auto-surveillance ont droit à une intervention s'élevant à 50 % du prix d'achat de médicaments glucagon, de sac à pompe, d'un glucomètre sanguin, de tigettes de glucose sanguin, d'aiguilles pour injection d'insuline, d'un autopiqueur, de lancettes, de patchs (capteurs) et d'appareils de lecture.

Formalités :

- lors de la première demande : présenter un certificat médical attestant de la nécessité d'auto-surveillance
- présenter la preuve d'achat du matériel ou la carte d'achat du matériel, disponible sur notre site web ou dans votre agence locale Ou pour les pays limitrophes une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors d'achat chez un pharmacien.

COTISATION À UNE ASSOCIATION RECONNUE DE DIABÉTIQUES

Parce qu'on a parfois besoin de soutien, la Mutualité Libérale MUTPLUS.be accorde également une intervention s'élevant à 100 % du prix de la cotisation à une association reconnue de diabétiques.

Formalités :

- introduire une attestation de l'association reconnue avec mention du montant de la cotisation payée

INTERVENTION MAXIMALE POUR LE DIABÈTE

Les différentes interventions concernant le diabète (achat de médicaments glucagon, d'un sac à pompe, d'un glucomètre sanguin, de tigettes de glucose sanguin, d'aiguilles pour injection d'insuline, d'un autopiqueur, de lancettes, de patchs (capteurs) ou d'appareils de lecture et pour la cotisation à une association reconnue de diabétiques) sont cumulables mais ne peuvent pas dépasser ensemble le montant maximum de **150 €** par membre et par année calendrier.

PÉDICURIE

Vos pieds vous font souffrir ? Vous éprouvez des problèmes pour marcher ? Faites soigner vos pieds par un(e) pédicure reconnu(e). Pour les membres à partir de 65 ans ainsi que - indépendamment de leur âge - pour les patients diabétiques (type 1 - insulino-dépendants), obèses ou aveugles, nous intervenons dans les frais de pédicure à raison de **4 € par séance**, avec un maximum de **6 séances** par année calendrier.

Formalités :

- lors de la première demande par le patient diabétique : présenter une attestation médicale certifiant le diabète de type I
- introduire la demande accompagnée de la facture d'un(e) pédicure reconnu(e). Vous pouvez obtenir sur notre site web ou dans votre agence locale une fiche sur laquelle le/la pédicure note les différents traitements

MATÉRIEL DE SOIN DES ESCARRES, MATÉRIEL DE SONDAGE ET ALIMENTATION ENTÉRALE

Nous accordons aux membres une intervention de **50 %**, avec un maximum de **150 €** par année calendrier, dans le prix d'achat du matériel de soin des escarres, du matériel de sondage et de l'alimentation entérale.

Formalités :

- Introduire la facture ou, pour les pays limitrophes, une attestation délivrée par une pharmacie pour prestations pharmaceutiques remboursables lors d'achat chez un pharmacien
- Il n'y a pas d'intervention s'il y a déjà eu une intervention de l'assurance obligatoire



PROTHÈSES – MATÉRIEL DE SYNTHÈSE

En cas d'hospitalisation, nous intervenons dans les frais supplémentaires facturés en plus de la partie remboursée par l'assurance obligatoire :

- pour le matériel utilisé pour l'implantation des prothèses (sauf les prothèses dentaires) et dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs.

L'intervention s'élève à 100% des frais supplémentaires supérieurs à 100 € avec un maximum de **350 €** par hospitalisation et par an.

Formalités :

- Introduire la facture d'hôpital



CANCER

RECONSTRUCTION MAMMAIRE

Quand une ablation du sein doit être pratiquée, celle-ci entraîne des conséquences physiques et mentales. La ML MUTPLUS.be veut essayer de rendre les conséquences financières plus supportables en prévoyant une intervention dans le coût (en plus de l'intervention de l'assurance obligatoire) d'une reconstruction mammaire sur base de tissus autologues ou de prothèses.

Après le paiement de 100 € par le membre, la ML MUTPLUS.be intervient pour un maximum de **350 € par hospitalisation**.

Formalités :

- Introduire la facture

PERRUQUE

Certains patients traités pour un cancer décident de pallier la perte de cheveux provoquée par le traitement, par le port d'une perruque. La ML MUTPLUS.be accorde donc une intervention de **50 €** maximum dans le prix d'achat d'une perruque, pour autant qu'une intervention soit également prévue en assurance obligatoire soins de santé et indemnités. L'intervention ne peut pas être plus élevée que la différence entre le prix réellement payé et l'intervention obtenue dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Formalités :

- introduire la facture

TRAITEMENT ESTHÉTIQUE ET MASSAGE DE SOINS POUR LES PATIENTS ATTEINTS D'UN CANCER

La ML MUTPLUS.be prévoit une intervention dans le prix d'un traitement esthétique ou d'un massage de soins pour les patients atteints d'un cancer, prodigué par des esthéticien(ne)s diplômé(e)s ayant suivi une formation spécifique. L'intervention s'élève à **10 € par traitement** esthétique ou massage avec un maximum de **6 traitements** par année calendrier.

Formalités :

- Introduire l'attestation, disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, dûment complétée



AFFECTIONS SPÉCIFIQUES

La ML MUTPLUS.be accorde une intervention de **100 % de la cotisation** à une association de patients et **50 % des frais à charge du membre** (avec un maximum de 150 € par année calendrier) pour les maladies spécifiques suivantes:

- maladie de Crohn et colite ulcéreuse
- mucoviscidose
- psoriasis

Formalités :

- introduire la déclaration sur l'honneur disponible sur notre site web ou dans votre agence locale et joindre les preuves d'achats
- attention: les frais d'hébergement sont exclus

MATÉRIEL D'INCONTINENCE

Nous accordons une intervention aux membres souffrant d'incontinence et étant donc dépendants de l'utilisation de protections absorbantes, ce qui a été établi sur base d'un certificat médical.

L'intervention s'élève à 50 % du prix d'achat du matériel acheté dans les magasins de matériel de soins Matplus, avec un maximum global de **200 €** par année calendrier.

Formalités :

- Introduire la facture d'achat.

Attention:

- L'intervention n'est accordée qu'aux membres ou aux personnes à leur charge qui sont soignés à domicile et qui bénéficient d'un mini forfait pour incontinence.

HOSPITALISATION

TRANSPORT MÉDICO SANITAIRE NON-URGENT

Notre mutualité octroie, sous certaines conditions et pour différents cas de figure, une intervention pour le transport médico sanitaire non-urgent des malades.

Pour le transport **médico sanitaire non-urgent** des malades, nous travaillons avec la centrale d'alarme Mutas pour les transports en ambulance, en véhicule sanitaire léger, en taxi et via une organisation de bénévoles. Pour bénéficier de ce service, vous devez simplement contacter la centrale par téléphone au numéro **078 15 65 65**.

Mutas déterminera pour vous le moyen de transport le plus approprié. Pour certains transports, vous devrez seulement payer une quote-part limitée. Les membres qui effectuent les déplacements de leur domicile à l'hôpital au moyen de leur propre véhicule ou de celui d'un tiers peuvent prétendre à une indemnité kilométrique.

Pour les personnes qui suivent une dialyse rénale ou un traitement contre le cancer (radiothérapie, chimiothérapie, follow-up), un système spécifique a été développé.

Une brochure détaillée présentant les transports pour lesquels une intervention est prévue, l'intervention ainsi que les formalités précises concernant le service transport non urgent des malades est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

NOUVEAU À PARTIR DU 01/01/2024

INTERVENTION DANS LA COTISATION À UNE ORGANISATION DE BÉNÉVOLES

Vous faites appel, pour votre transport médicalisé, à une organisation de bénévoles reconnue? La ML MUTPLUS.be vous accorde une intervention dans la cotisation due à l'organisation, avec un maximum de **10 €** par année calendaire.

Formalités:

- Introduire une attestation de l'association reconnue avec mention du montant de la cotisation payée.

Notre brochure « Hospitalisation – La ML MUTPLUS.be est à vos côtés dans les bons comme dans les moins bons moments » est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

L'intervention maximale ne peut pas dépasser 5000€ par membre et par année calendaire.



Les membres qui souhaitent s'assurer de manière encore plus efficace peuvent souscrire à l'un de nos produits d'assurance hospitalisation proposés par la SMA Hôpital Plus. Plus d'informations en page 38 de cette brochure.



**ML MUTPLUS.be
SERVICES**

LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE-MALADIE

Vous partez en voyage dans un pays de l'Union européenne, en Norvège, en Macédoine, en Islande, au Liechtenstein, en Suisse, en Australie ou au Royaume-Uni ? Dans ce cas, chaque membre de votre famille doit être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). La CEAM est valable jusqu'à la date indiquée dans le coin inférieur droit de la carte. Conservez donc bien cette carte et n'oubliez pas de l'emporter en voyage.

Vous voyagez en Albanie, en Algérie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie, en Tunisie, en Turquie ou au Maroc ? Vous avez alors besoin d'un formulaire de vacances spécifique. Communiquez-nous votre destination et votre période de séjour et nous vous envoyons le formulaire adéquat.

Vous partez dans un autre pays ? Nous vous conseillons de souscrire une assurance voyage supplémentaire, étant donné que Mutas n'y couvre pas les frais médicaux.

Vous avez besoin de soins médicaux imprévus pendant vos vacances ? Présentez toujours votre CEAM au médecin, au pharmacien ou à l'hôpital. De cette façon, les frais médicaux sont souvent directement payés. Si vous devez tout de même les payer vous-même, remettez personnellement, dès votre retour, les pièces justificatives originales dans une agence de votre mutualité. Nous disposerons ainsi de toutes les informations utiles et pourrons traiter votre dossier plus rapidement.

Cette CEAM n'est pas valable si la raison de votre voyage est de vous faire soigner dans un pays étranger.

Au verso de la carte européenne d'assurance maladie, vous trouverez le numéro de la centrale d'alarme Mutas, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'assistance médicale à l'étranger. En cas d'hospitalisation à l'étranger, vous devez toujours contacter la centrale d'alarme au plus vite et certainement dans les 48 heures (par téléphone via +32 2 272 09 00 ou online via www.mutas.be/online).

ATTENTION : Avant votre départ, consultez le site du « Service public fédéral Affaires étrangères » (www.diplomatie.belgium.be) et suivez les recommandations y mentionnées.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à consulter notre site web www.mutplus.be. Contactez-nous au 02.209.48.11, via infofr@mutplus.be ou rendez-vous dans l'une de vos agences.

Vous pouvez demander votre carte européenne via My ML



ASSISTANCE VOYAGE MÉDICALE MUTAS

Vous êtes malade ou avez un accident dans un des pays suivants ?

L'Europe : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Corse, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

L'Europe élargie : Andorre, les Açores, les îles Baléares, la Bosnie-Herzégovine, les îles Canaries, l'île de Man, Åland, les enclaves de Ceuta et Melilla, les îles Féroé, Gibraltar, les îles Anglo-Normandes, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Madère, Monaco, le Monténégro, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Sardaigne, la Serbie, la Sicile et le Vatican.

Le bassin méditerranéen : l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

Un montant maximal de 10.000 € par dossier peut être accordé.

Pour séjours d'étudiant : Uniquement valable dans l'EEE, en Suisse et au Royaume-Uni.

Aucune couverture n'est octroyée pour le reste du monde.

La Mutualité Libérale et l'assistance voyage médicale Mutas vous fournissent assistance et conseils lors de ces moments difficiles. Cette couverture est valable pour les problèmes de santé urgents et imprévus, pour autant que votre séjour soit de nature récréative.

La centrale d'alarme Mutas est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- au numéro spécial : +32 2 272 09 00
- par fax au +32 2 270 03 05
- par courriel à assistance@mutas.be
- via www.mutas.be/online

Vous pouvez vous y adresser :

- pour les frais liés à des soins ambulatoires : consultations, médicaments...
- pour un rapatriement, pour autant qu'il soit jugé nécessaire pour des raisons médicales

La centrale d'alarme doit être prévenue le plus rapidement possible et dans les 48h qui suivent l'hospitalisation.

La centrale d'alarme doit être prévenue dès qu'une intervention chirurgicale avec hospitalisation est nécessaire, c'est-à-dire avant que l'intervention n'ait eu lieu.

En cas de réparation ou de remplacement (si la réparation n'est pas possible) d'une prothèse, de lunettes ou de lentilles, il doit y avoir un accord préalable de MUTAS.

Tous les soins ambulatoires sont remboursés à 75%, moyennant application des dispositions en matière de franchise.

Franchise

- 50 € en cas de rapatriement, hospitalisation, dialyse, transport urgent de malades ou oxygénothérapie.
- 25% de la facture en cas de soins ambulatoires qui ont lieu plus de 15 jours avant ou après une hospitalisation ou s'ils ne sont pas liés à l'hospitalisation.
- 0 € si les soins ambulatoires ont lieu dans les 15 jours avant ou après l'hospitalisation et s'ils sont liés à l'hospitalisation.

Une brochure détaillée concernant « Mutas - Assistance voyage médicale » et « Mutas pour les étudiants à l'étranger » est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

ML MUTPLUS.be SERVICES

CENTRES DE SERVICE SOCIAL

Vous avez des questions ou des problèmes ? N'hésitez donc pas à franchir notre porte en toute confiance.

Les assistant(e)s sociaux/sociales et les ergothérapeutes de nos Centres de Service Social vous apportent leur soutien dans de nombreuses situations dont voici quelques exemples :

- chercher ensemble la meilleure solution à vos problèmes sociaux, psychologiques ou financiers
- vous aider à remplir divers documents
- vous informer sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ainsi que sur les services complémentaires
- connaître vos droits et avantages en matière d'intervention majorée

Pour connaître la liste des permanences sociales ou demander une visite à domicile, n'hésitez pas à contacter les Centres de Service Social

- pour la Région de Bruxelles-Capitale :

02 209 49 77

- pour la Province du Brabant wallon :

010 88 08 42

- pour la Région Hainaut-Ouest : 069 34 38 31

Une brochure concernant le Centre de Service Social est disponible sur notre site web mutplus.be ou dans votre agence locale.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Ce service défend les intérêts de nos membres en assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Vous pouvez vous y adresser pour un avis et de l'assistance dans les domaines suivants :

- honoraires des dispensateurs de soins
- factures d'hôpital
- erreurs médicales
- ...

CARTES DE RÉDUCTION POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les familles ayant au moins 3 enfants ont droit à une carte de réduction pour familles nombreuses. Elle permet de bénéficier d'un tarif réduit auprès des TEC, de la STIB et de la SNCB. Cette carte est valable cinq ans pour les adultes et un an pour les enfants.

Les enfants âgés de plus de 18 ans ont droit à une carte valable pendant un an jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils ont droit aux allocations familiales.

Pour plus d'informations, contactez le 02 542 87 02.



SÉJOURS DE REPOS « LIBERTY »

Les séjours de repos sont destinés aux personnes âgées de plus de 65 ans souffrant d'une affection chronique et pour lesquelles un séjour peut avoir une influence favorable sur leur état général ainsi que pour les personnes prenant soin d'un membre pour lequel le séjour de repos a été accordé. Le séjour de repos ne peut donc pas constituer une période transitoire avant un placement définitif dans une institution de repos et de soins.

L'intervention est de maximum **15 € par nuitée** dans notre établissement reconnu « Liberty » à Blankenberge.

Il est possible d'obtenir un accord pour un maximum de **30 nuitées** par année calendrier.

Formalités :

- introduire le formulaire de demande complété par votre médecin. Ce formulaire est disponible sur notre site web ou dans votre agence locale.



COURTS SÉJOURS

La ML MUTPLUS.be prévoit, sous certaines conditions, une intervention dans les frais liés à un court séjour dans un établissement reconnu.

Vous pouvez compter sur une intervention de maximum **20 € par nuitée**, jusqu'à **21 nuitées** par année calendrier.

Le court séjour ne peut pas constituer une période transitoire avant un placement définitif dans une institution de repos et de soins.

Formalités :

- introduire le formulaire de demande disponible sur notre site web ou dans votre agence locale, accompagné de la facture.



SOINS À DOMICILE

Votre mutualité considère les soins à domicile comme une de ses priorités. Elle est très active sur ce plan, en collaboration avec les asbl Cosedi Bruxelles, Cosedi Brabant wallon et Cosedi Hainaut-Ouest.

Nous sommes conscients que le souhait le plus cher de chaque malade et personne âgée est de rester le plus longtemps possible à domicile. Afin de soutenir ces personnes nécessitant des soins à domicile, la ML MUTPLUS.be offre un large panel de services. Cette offre de services peut être adaptée aux besoins spécifiques de chaque situation.

En fonction de la région où vous habitez, contactez :

- pour la Région de Bruxelles-Capitale, le **02 218 77 72**
- pour la Province du Brabant wallon, le **010 24 51 53**
- pour la Région Hainaut-Ouest, le **069 34 38 34**

Le service de soins à domicile est à votre disposition par téléphone **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** et vous propose les services suivants :

SOINS INFIRMIERS ET KINÉSITHÉRAPIE

Si vous devez faire appel à un(e) infirmier(-ère) ou à un(e) kinésithérapeute pour des soins à domicile, vous pouvez nous contacter par téléphone aux numéros précités **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**. Notre service collabore, entre autres, avec des infirmiers(-ères) indépendant(e)s pour les soins tels que piqûres, pansements ou toilette, ainsi qu'avec des kinésithérapeutes indépendant(e)s.

SOINS À DOMICILE

AIDE FAMILIALE ET AUX PERSONNES ÂGÉES

Vous êtes malade, âgé(e) ou atteint(e) d'un handicap ?

Nous pouvons vous fournir :

- de l'aide pour vos tâches ménagères, telles que la cuisine, la lessive, le repassage, les courses
- de l'aide dans vos soins personnels
- un soutien pour s'occuper de vos enfants
- un soutien moral ou social

Si vous avez besoin d'une aide familiale ou aux personnes âgées, nous octroyons une intervention de **0,30 € par heure prestée** avec un maximum de 60 € par an.

N'hésitez pas à contacter notre service, nous chercherons ensemble une solution.

Il n'est pas accordé d'intervention pour les prestations effectuées par un service d'aide ménagère ou dans le cadre du système des titres services.

Formalités :

- introduire la facture établie par un service d'« aide familiale et aux personnes âgées » qui est reconnu et subsidié par la Région de Bruxelles-Capitale ou la Région wallonne

REPAS À DOMICILE

Toute personne peut commander un repas à domicile à des prix démocratiques. Des repas adaptés sont disponibles pour les personnes suivant un éventuel régime.



ERGOTHÉRAPIE

Le rôle de l'ergothérapeute à domicile est d'accompagner les personnes présentant un dysfonctionnement physique, psychique et/ou social. Le but de l'ergothérapie est de permettre à ces personnes d'acquiescer, de retrouver et/ou de conserver un fonctionnement optimal dans leur vie personnelle, professionnelle ou sociale. En tenant compte de leurs capacités, elles sont stimulées afin de pouvoir effectuer des actions journalières concrètes. L'ergothérapeute peut également donner des conseils précieux, à votre entourage familial ainsi qu'aux différents intervenants, concernant l'aménagement ou le réaménagement du domicile, l'accomplissement de vos tâches quotidiennes et votre participation à la vie active.

Formalités :

- introduire une demande auprès du Centre de Service Social

ACCUEIL DE JOUR OU DE NUIT

Afin de décharger la famille ou les bénévoles s'occupant d'un membre se trouvant dans une situation de grande dépendance, nous octroyons une intervention de **3 € par journée** facturée dans le cas d'un accueil temporaire dans un centre d'accueil de jour ou de nuit reconnu par la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale ou la Région wallonne avec un maximum de **100 jours** par année calendrier.

Formalités :

- introduire la facture du centre reconnu

APPAREIL DE TÉLÉVIGILANCE

Rester autonome le plus longtemps possible dans l'environnement connu de sa propre maison est le souhait de chacun. Beaucoup craignent cependant de se retrouver impuissants à obtenir de l'aide en cas de besoin, car dans l'impossibilité de pouvoir contacter qui que ce soit. Nous vous proposons une solution fort simple : un appareil de télévigilance. Cet appareil consiste en un petit émetteur que vous portez autour du cou. En cas de besoin, une simple pression sur un bouton alerte notre centrale. Vos proches ou vos voisins sont alors avertis sur-le-champ.

Formalités :

- introduire une demande auprès d'une de nos agences ou via le contact center au 02 209 48 11 ou via infofr@mutplus.be

MAGASIN DE MATÉRIEL DE SOINS MATPLUS

LOCATION DE MATÉRIEL

Vous pouvez emprunter du matériel médical dont vous n'avez besoin que de façon temporaire et dont le prix d'achat est assez élevé. Chaise roulante, lit électrique, béquilles, rollators, porte-sérum, tire-lait, pèse-bébé électronique, redresse-personne actif ou passif, canne quadripode et matelas anti-escarres ne sont que quelques exemples du large éventail de matériel disponible chez MATPLUS.

Pour plus d'informations sur la location de matériel et les tarifs, consultez notre site web www.matplus.be ou contactez MATPLUS :

- Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Province du Brabant wallon : au 02 759 42 55
- Pour la Région Hainaut-Ouest : au 069 34 38 36

Consultez notre site www.matplus.be et faites-vous livrer à domicile

VENTE DE MATÉRIEL

MATÉRIEL D'INCONTINENCE

MATPLUS vous propose une gamme complète de matériel d'incontinence de qualité, (des serviettes hygiéniques, des langes, des alaises) des petites fuites à une incontinence totale, et ce aussi bien pour les hommes que les femmes.

AUTRE MATÉRIEL

MATPLUS vend également du matériel médical, notamment des chaises de toilette, des rehausseurs de toilette et des tensiomètres.

On y trouve également une large gamme pour les jeunes parents et leur(s) petit(s) bout(s) de chou. Vous souhaitez louer un tire-lait ou un pèse-bébé ? Ou acheter des couches pour bébé ? Tout peut être livré à votre domicile.

Les membres de la ML MUTPLUS.be bénéficient d'une réduction de **15%**.

Vous pouvez commander via notre site web www.matplus.be

Il y a deux options pour la livraison:

- Après réception de votre paiement, vous pouvez aller retirer les produits dans un des points de collecte prévus à cet effet.

Nous livrons les produits commandés à votre domicile. Soit vous payez à l'avance par virement bancaire, soit vous payez en espèces ou par bancontact au chauffeur. Pour les commandes supérieures ou égales à 75 €, nous livrons **gratuitement**. Pour les autres commandes, nous comptons 15 € de frais de livraison

Pour plus d'informations sur l'achat de matériel et les tarifs, consultez notre site www.matplus.be ou contactez MATPLUS :

- Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Province du Brabant wallon : au 02 759 42 55
- Pour la Région Hainaut-Ouest : au 069 34 38 36

Une brochure détaillée concernant le matériel d'incontinence de MATPLUS est disponible sur notre site web www.matplus.be ou auprès de votre agence locale.

Les membres en ordre de cotisation aux services complémentaires bénéficient d'une réduction de **15 %**.



VACANCES ET LOISIRS



VACANCES POUR ENFANTS ET JEUNES

Afin d'encadrer les jeunes qui participent aux vacances qu'elle organise l'ASBL, "Les Jeunes Mutualistes Libéraux" propose une formation d'animateur pour les jeunes âgés de minimum 16 ans (Brevet officiel homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Le stage théorique comprend une semaine de formation ainsi que 4 week-ends complémentaires. Il est suivi d'un stage pratique durant les séjours organisés par JML asbl. Dans une ambiance conviviale, des formateurs enseignent toutes les techniques théoriques, pratiques et sportives adaptées à l'encadrement et à l'animation de groupes d'enfants.

Les **Jeunes Mutualistes Libéraux asbl**, reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous propose des séjours en Belgique et à l'étranger, en hiver comme en été. L'asbl organise notamment :

- des formations pour devenir animateur/animateur
- des séjours aventure
- des séjours ski
- des séjours linguistiques en Belgique
- le Hocket Toget tous les vendredis soirs pour les personnes moins valides
- des vacances répit-famille pour les familles dont l'un des enfants est porteur d'un handicap, afin de permettre aux parents de faire une pause salutaire.

Renseignez-vous sur ces activités auprès de votre agence locale ou à l'adresse suivante :
Jeunes Mutualistes Libéraux asbl,
 Rue de Livourne 25,
 1050 Bruxelles
 Tél. 02 537 19 03
 Fax 02 534 98 00
 Courriel : info@jmlib.be
www.jmlib.be



SÉJOUR AU CHALET BLEU À GRIMENTZ (VALAIS SUISSE)

Vacances en Suisse dans notre chalet à Grimentz pour enfants, adultes, familles et jeunes.

Tous ceux qui souhaitent passer un bon moment sur des skis ou profiter du bon air de la montagne sont à la bonne adresse. Nous vous proposons en effet chaque année des vacances pour skieurs et pour non skieurs.

Durant le congé de Carnaval, l'asbl CELHO organise un séjour 'sport de glisse' au chalet bleu. En juillet, un séjour à Grimentz est organisé pour les adolescents. Un séjour aventure hors du commun encadré par une équipe d'animateurs brevetés.

Un séjour famille est également proposé en juillet. Ce séjour est destiné aux familles et permet de découvrir la magnifique région du Val d'Anniviers.

Contactez-nous au 069. 34. 38. 29 afin de connaître les prochaines activités programmées.

VACANCES ET LOISIRS

VACANCES ET ACTIVITÉS POUR SENIORS

Les Fédérations Libérales des Pensionnés organisent des activités socioculturelles telles que des excursions d'une journée, des visites de musée, des ateliers et des conférences. Tous les renseignements concernant ces activités sont régulièrement publiés dans le périodique « ML MUTPLUS.be » ou peuvent être envoyés sur simple demande.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

- Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Province du Brabant wallon : la Fédération Libérale des Pensionnés du Brabant asbl au 02 209 49 31 (de préférence en matinée)
- Pour la Région Hainaut-Ouest : ÀGO Hainaut-Ouest asbl au 069 34 38 39

VACANCES DANS LE CENTRE DE VACANCES DES MUTUALITÉS LIBÉRALES

Les mutualités libérales disposent à Blankenberge d'un centre de vacances moderne et confortable. Ce centre accueille chaque année des centaines de familles profitant de l'ambiance particulière de vacances à la côte belge et ce à un prix démocratique. Ce centre à l'atmosphère agréable, vous offre de nombreuses facilités et une cuisine de qualité.

Les réservations se font directement auprès du centre de vacances. N'oubliez pas de mentionner votre qualité de membre de la Mutualité Libérale afin de profiter du tarif préférentiel :

- Liberty :
Langestraat 55, Blankenberge
Tél : 050 41 42 24
www.liberty-blankenberge.be

Vous pouvez obtenir une brochure du centre de vacances « Liberty » sur notre site web ou auprès de votre agence locale.



AGENCE DE VOYAGES LIBEREUROP CATÉGORIE A1408

Vous envisagez un city-trip à Paris ou à Lisbonne ? Ou vous désirez partir un peu plus longtemps, vers une destination ensoleillée ou pour des vacances de ski ? Quels que soient vos rêves, notre agence de voyages Libereurop peut les réaliser. Elle vous propose des voyages individuels auprès de la plupart des tours-opérateurs du marché belge mais également ses propres voyages de groupe accompagnés.

N'hésitez pas à nous contacter ou à demander notre programme de vacances au 02 209 48 83, ou par courriel à libereurop@mutplus.be.



CENTRE DE CONTACT À VOTRE SERVICE

Au Centre de Contact, toutes nos connaissances et notre enthousiasme sont réunis en un seul endroit.

Centre de contact :
Tél. 02/209.48.11
infofr@mutplus.be

Disponible tous les jours de la semaine de 8h à 12h et de 12h30 à 16h (le vendredi jusqu'à 15h30)

SITE INTERNET WWW.MUTPLUS.BE

N'hésitez pas à nous retrouver sur le site www.mutplus.be. Vous y trouverez toutes les informations concernant nos produits (services complémentaires, assurance hospitalisation...) ainsi que des conseils pratiques sur les démarches à effectuer suite à divers événements de la vie (fin d'études/début d'activité professionnelle, mariage/cohabitation, maternité, accident de travail, incapacité de travail...). Le site dispose également d'une rubrique « Nos bureaux » où toutes les coordonnées et les heures d'ouverture de nos agences locales sont reprises. Vous pourrez également y télécharger nos brochures et formulaires, consulter notre périodique en ligne ainsi qu'y trouver le calendrier de nos activités.

MY ML

Une autre fonctionnalité de notre site internet est le e-Guichet qui vous permet d'effectuer certaines opérations directement de chez vous, comme, par exemple, commander des vignettes ou commander ou télécharger une carte européenne d'assurance maladie, consulter vos remboursements et vos données personnelles...

Il vous suffit de vous connecter sur notre site pour profiter de cette riche source d'informations !

ML MUTPLUS.be INFO

ML MUTPLUS.be INFO

NOS BROCHURES INFORMATIVES

Pour vous informer plus spécifiquement, nous éditons de nombreuses brochures.

Nos différentes brochures informatives sont disponibles sur simple demande au 02 209 48 11 ou auprès de nos agences locales. Elles peuvent également être téléchargées sur notre site internet.

PERIODIQUE ML MUTPLUS.BE

Le périodique vous est envoyé quatre fois par an et chaque numéro regorge d'informations diverses : infos sociales et juridiques, témoignages de membres, renseignements sur nos avantages et services, ainsi que sur la promotion à la santé, offres d'activités et de vacances ou encore idées loisirs. Vous pouvez également consulter le périodique sur notre site internet.

CARTON

« Carton » est la revue trimestrielle des Jeunes Mutualistes Libéraux asbl.

Si vous participez à une des activités organisées par cette association, vous la recevrez gratuitement. Cette publication vous propose des récits de voyages, des formations, de nombreuses activités ainsi que des offres de séjours de vacances.

BROCHURE POUR SENIORS « PAPYRUS »

Une vraie mine d'or d'informations pour les seniors ! Le magazine trimestriel édité par ÂGO asbl présente les nombreuses activités de l'association et aborde de nombreux thèmes : les pensions, la santé, la citoyenneté, les loisirs...

L'abonnement est gratuit sur demande.

Pour tout renseignement, téléphonez à Âgo asbl au 02 538 10 48.

NEWSLETTERS

Vous souhaitez vous tenir informé(e) de l'actualité et des activités de la mutualité ? Inscrivez-vous, via notre site web www.mutplus.be, à la **lettre d'information de la ML MUTPLUS.be**.

En outre, nous souhaitons vous aider à adopter le mode de vie le plus sain possible. C'est pourquoi, nous vous invitons à aller sur notre site www.mutplus.be dans la rubrique 'ML santé'. Cette dernière contient de nombreux conseils et des informations en rapport avec la santé. Il est également possible de vous inscrire à la **lettre d'information ML santé**. Celle-ci contient une foule d'informations concernant un style de vie sain.

DEVENIR MEMBRE

Vous pouvez réaliser vous-même les démarches en ligne. Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre dans la rubrique « Devenir membre » sur notre site web www.mutplus.be.

Si vous souhaitez un rendez-vous sans engagement, Christel SCHEPENS et JérémY DUEZ, nos contacts clientèle sont à votre disposition.

Téléphone : 02 209 48 70

GSM : 0473 52 97 39

E-mail : christel.schepens@mutplus.be

Téléphone : 02 209 48 69

GSM : 0473 52 34 21

E-mail : jeremy.duez@mutplus.be

COMMENT S'AFFILIER AUPRÈS DE NOTRE MUTUALITÉ ?

S'inscrire à une mutualité ou en changer est très simple. Pour cela, vous pouvez vous rendre dans l'une de nos agences locales.

Vous trouverez également toutes les informations concernant nos bureaux sur notre site internet www.mutplus.be, rubrique "nos bureaux".

Mais si vous préférez, vous pouvez contacter directement notre siège social :

Mutualité Libérale MUTPLUS.be
Service gestion clientèle
Place de la Reine 51-52
1030 Bruxelles
Tél : 02 209 49 70
Courriel : assurabilite@mutplus.be

Les informations suivantes vous seront demandées lors de votre inscription/mutation :

- nom et prénom
- numéro de registre national
- dénomination de votre mutualité actuelle
- numéro de membre dans votre mutualité actuelle
- votre statut (par exemple : employé, personne à charge, indépendant...)

Les démarches administratives sont effectuées sans que vous deviez vous rendre dans votre ancienne mutualité !

COTISATION 2024

La loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire rend les cotisations pour les services complémentaires obligatoires, pour toutes les mutualités.

Depuis le 1er janvier 2012, l'affiliation aux services complémentaires de la mutualité est ainsi **légalement obligatoire** pour chaque ayant droit. Chaque titulaire doit donc payer une cotisation pour les services complémentaires.

Nous mettons tout en œuvre afin de rendre la cotisation pour les services complémentaires aussi avantageuse que possible.

Notre cotisation 2024 pour les services complémentaires est la suivante :

Services complémentaires 2024

Montant mensuel	Cotisation trimestrielle (par domiciliation)	Cotisation annuelle
9,50 €	28,50 €	114 €

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE PAYER LA COTISATION POUR LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES TRIMESTRIELLEMENT, VIA UNE DOMICILIATION BANCAIRE. EN L'ABSENCE DE DOMICILIATION BANCAIRE, LA COTISATION POUR LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES EST ANNUELLE. DANS CE CAS, UN AVIS D'ÉCHÉANCE VOUS SERA ENVOYÉ DANS LE COURANT DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE.

Vous désirez plus d'infos sur la domiciliation ? Contactez notre service domiciliation par téléphone au 02 209 49 54 ou envoyez un e-mail à cotisations@mutplus.be

ASSURANCE HOSPITALISATION

UNE ASSURANCE HOSPITALISATION SUR MESURE

DEUX ASSURANCES FRAIS RÉELS

Un séjour à l'hôpital n'est jamais agréable. Et quand les factures arrivent, il est parfois difficile de passer une convalescence sans stress. La Société Mutualiste d'Assurances Hôpital Plus a à cœur de soulager votre esprit et votre budget. C'est pourquoi, en plus des deux produits phares de l'assurance hospitalisation, Hôpital Plus 100 et Hôpital Plus 200, une police d'attente Hôpital Plus Continuité a été développée. Avec la SMA Hôpital Plus, l'assurance hospitalisation est vraiment à LA CARTE !

AUCUNE LIMITE D'ÂGE POUR L'AFFILIATION À HÔPITAL PLUS 100

HÔPITAL PLUS 100

Hôpital Plus 100 intervient dans les frais d'hospitalisation jusqu'à **15.000 €** par année et par assuré(e) pour, entre autres :

- les frais de séjour en chambre particulière, à deux lits ou commune ainsi que les suppléments de chambre. Lors d'une hospitalisation avec séjour dans une chambre à deux ou à plusieurs personnes, il n'y a pas de franchise. Il en est de même pour une hospitalisation de jour. Lors d'une hospitalisation avec un séjour dans une chambre particulière, une franchise de 150 € est appliquée. Cette franchise est appliquée au maximum deux fois par année d'assurance, quel que soit le nombre d'hospitalisations.
- les honoraires et suppléments d'honoraires jusqu'à 100 % du montant du remboursement légal pour les honoraires mêmes.

Conditions :

Les membres qui sont en ordre de cotisations pour les services complémentaires peuvent souscrire à cette assurance hospitalisation.

Période de stage :

Une période de stage de 3 mois doit être prestée, sauf pour les personnes venant, sans interruption, d'une assurance hospitalisation « frais réels » similaire.

Attention, si vous êtes enceinte au moment de l'affiliation, des dispositions spécifiques sont d'application.

Affections préexistantes :

Une réglementation spécifique est prévue pour les affections préexistantes.

GRATUIT pour les enfants jusqu'à 7 ans inclus si l'un des deux parents est lui aussi assuré à Hôpital Plus 100.

Seules les conditions statutaires sont d'application en cas de contestation.



HÔPITAL PLUS 200

Hôpital Plus 200 intervient dans les frais d'hospitalisation jusqu'à **25.000 €** par année et par assuré(e) pour, entre autres :

- les frais de séjour en chambre particulière, à deux lits ou commune ainsi que les suppléments de chambre. Lors d'une hospitalisation avec séjour dans une chambre à deux ou à plusieurs personnes, il n'y a pas de franchise. Il en est de même pour une hospitalisation de jour. Lors d'une hospitalisation avec un séjour dans une chambre particulière, une franchise de 150 € est appliquée. Cette franchise est appliquée au maximum deux fois par année d'assurance, quel que soit le nombre d'hospitalisations.
- les honoraires et suppléments d'honoraires limités à 200 % du montant du remboursement légal pour les honoraires mêmes.

Conditions :

Les membres jusqu'à l'âge de 66 ans (jusqu'au dernier jour précédant le 66ème anniversaire) qui sont en ordre de cotisations pour les services complémentaires peuvent souscrire à cette assurance hospitalisation

Période de stage :

Une période de stage de 3 mois doit être prestée, sauf pour les personnes venant, sans interruption, d'une assurance hospitalisation « frais réels » similaire.

Remarque:

Le transfert de Hôpital Plus 100 vers Hôpital Plus 200 suppose un nouveau stage d'attente de trois mois. Durant ce stage, les mêmes modalités de remboursements que celles d'Hôpital Plus 100 restent d'application, comme le remboursement des frais supplémentaires allant jusqu'à 100 % du tarif légal et celui des frais médicaux liés à la grossesse/ l'accouchement jusqu'à 15.000 €.

Seules les conditions statutaires sont d'application en cas de contestation.

Attention, si vous êtes enceinte au moment de l'affiliation, des dispositions spécifiques sont d'application.

Affections préexistantes :

Une réglementation spécifique est prévue pour les affections préexistantes.

GRATUIT pour les enfants jusqu'à 7 ans inclus si l'un des deux parents est lui aussi assuré à Hôpital Plus 200.

HÔPITAL PLUS CONTINUITÉ

La SMA Hôpital Plus propose un produit d'assurance: **Hôpital Plus Continuité**. Cette police d'attente ou assurance continuité a pour objectif principal d'éviter les suppléments en cas de souscription à un âge plus avancé.

Hôpital Plus Continuité est une assurance continuité ou « police d'attente » qui garantit qu'à la fin de l'assurance hospitalisation collective de votre employeur (après un changement de carrière, une démission ou l'atteinte de l'âge de la pension). Vous pouvez passer, sans interruption et à des tarifs avantageux, au produit Hôpital Plus 200. Une police d'attente en soi ne vous assure donc pas contre les frais en cas d'hospitalisation.

Conditions :

- Vous êtes membre de la ML ;
- Vous êtes en ordre de cotisations pour les services complémentaires ;
- Vous êtes assurée par une assurance hospitalisation de groupe, offerte par votre employeur ou par un autre groupe ;
- Vous devez vous affilier avant votre 65ème anniversaire ;

Période de stage :

Il y a un stage d'attente général de 6 mois pour Hôpital Plus Continuité.



Une brochure détaillée concernant nos produits d'assurance hospitalisation est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.

Pour de plus amples renseignements sur notre assurance hospitalisation à la carte ou pour toute affiliation, veuillez contacter le service hospitalisation par téléphone au 02 209 48 11 ou par e-mail à l'adresse hplus@mutplus.be. Vous pouvez également vous rendre dans votre agence locale.

DENTA PLUS

CHEZ LE DENTISTE AVEC LE SOURIRE

GRATUIT pour les enfants jusqu'à 7 ans inclus si l'un des deux parents est lui aussi assuré au même produit d'assurance (Denta Plus).

Denta Plus rembourse les frais des soins dentaires dispensés par un prestataire agréé. Les remboursements sont calculés sur base des frais réels à charge du patient, après déduction d'autres interventions comme celle de l'assurance maladie obligatoire soins de santé et indemnités. Denta Plus rembourse les frais de soins dentaires dans les catégories suivantes :

INTERVENTIONS ÉLEVÉES... PRIMES MODÉRÉES !

1. SOINS PRÉVENTIFS
2. SOINS CURATIFS
3. ORTHODONTIE
4. PARODONTOLOGIE
5. TRAITEMENTS PROTHÉTIQUES

Remboursement annuel maximal :
 Durant la première année d'assurance, Denta Plus rembourse jusqu'à 350 €, la deuxième année d'assurance le remboursement peut s'élever à 600 €, la troisième année d'assurance, le total des remboursements peut atteindre 1.025 €.

Quand vous souriez, vous aimez montrer une belle dentition. Une bonne hygiène bucco-dentaire s'accompagne de visites régulières chez le dentiste. Néanmoins, les soins dentaires sont souvent assez onéreux. Hôpital Plus, la Société Mutualiste d'Assurances des Mutualités Libérales, vous propose une assurance à prix abordable qui vous aidera à supporter ces frais.

EN BREF

TYPE DE SOINS	REMBOURSEMENT
Soins préventifs	100 % du montant à charge du patient
Soins curatifs	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % du ticket modérateur et 50 ou 80 % pour les suppléments facturés* • Sans intervention de l'assurance maladie obligatoire : 50/80% (*)
Orthodontie	60% du montant à charge du patient (*)
Parodontologie	50/80% du montant à charge du patient (*)
Traitements prothétiques	50/80% du montant à charge du patient (*)

(*) Le montant du remboursement est calculé en tenant compte du comportement préventif. On parle de comportement préventif quand l'assuré(e) a eu une prestation pour des soins dentaires remboursée par Denta Plus l'année d'assurance précédant l'année de la nouvelle demande d'intervention. Durant la première année d'assurance, le remboursement pour les prestations des catégories soins curatifs (prestations sans intervention de l'assurance maladie obligatoire), parodontologie et traitements prothétiques s'élève à 80 %.

Période de stage :

La période de stage est de 6 mois pour les soins dentaires des catégories suivantes :

- soins dentaires préventifs
- parodontologie
- soins dentaires curatifs
- orthodontie
- traitements prothétiques

La période de stage ne doit pas être effectuée si vous aviez déjà une assurance soins dentaires similaire, à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre le contrat chez votre assureur précédent et celui chez Denta Plus et que vous étiez assuré(e) pour une durée de 6 mois. Si la durée de votre contrat auprès de l'assureur précédent était moins longue que celle de la période de stage chez Denta Plus, nous décomptons le nombre de mois d'affiliation complets de la durée de la période de stage chez Denta Plus.

PRIMES

Toute personne déjà affiliée à une des assurances hospitalisation de type frais réels de la SMA Hôpital Plus (Hôpital Plus 100/200) reçoit une **réduction de 5%** sur la prime de Denta Plus.



Une brochure détaillée concernant notre assurance soins dentaires « Denta Plus » est disponible sur notre site web ou auprès de votre agence locale.



S'AFFILIER

Les membres des Mutualités Libérales qui n'ont pas encore atteint 66 ans, peuvent s'assurer eux-mêmes ainsi que les membres de leur famille auprès de Denta Plus. Les mineurs d'âge ne peuvent s'assurer auprès de Denta Plus que si le/la titulaire auprès duquel/de laquelle ils sont à charge en matière d'assurance maladie obligatoire s'y assure également.

Pour plus d'informations sur notre assurance dentaire, vous pouvez contacter le service au 02 209 48 11 ou par e-mail à l'adresse dentaplus@mutplus.be. Vous pouvez également consulter le site web www.mutplus.be ou vous rendre dans votre agence locale.



NOTRE CENTRE DE CONTACT



À VOTRE SERVICE

Grâce au Centre de Contact, nous pouvons également aider nos membres à distance.

Nous répondons à chaque appel encore plus rapidement et efficacement.

Au Centre de Contact, toutes nos connaissances et notre enthousiasme sont réunis en un seul endroit.

Centre de contact :
Téléphone 02/209.48.11
infofr@mutplus.be

Disponible tous les jours
de la semaine de 8h à 12h et de 12h30
à 16h (le vendredi jusqu'à 15h30)

Service Quality Control

Le service Quality Control assure la qualité du service aux membres. Vous pouvez le contacter via le e-Guichet pour toute plainte.

0471 51 82 33 | 403-qualitycontrol@mutplus.be

Magasin de matériel de soins MATPLUS

Location et vente de matériel médical, sanitaire et de puériculture

Pour la Région de Bruxelles-Capitale
et la Province du Brabant wallon

02 759 42 55 | mat@mutplus.be

Pour la Région Hainaut-Ouest

069 34 38 36 | mat@mutplus.be

Jeunesse (vacances et formation de moniteur)

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Province
du Brabant wallon

02 209 48 76 | publi@mutplus.be

Pour la Région Hainaut-Ouest

069 34 38 03 | publi@mutplus.be

Seniors (vacances et activités)

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Province
du Brabant wallon

02 209 49 31 | flpb@mutplus.be

Pour la Région Hainaut-Ouest

069 34 38 29 | cel-flpho@mutplus.be

Bureau de voyages Libereurop

02 209 48 83 | libereurop@mutplus.be

A	
Accompagnement Doula.....	p 05
Accompagnement périnatal.....	p 07
Accompagnement psychologique des jeunes.....	p 10
Accompagnement psychologique des adultes.....	p 15
Accueil de jour ou de nuit.....	p 28
Acupuncture.....	p 19
Adoption (prime).....	p 05
Affiliation.....	p 35
Aide familiale et aux personnes âgées.....	p 28
Allaitement (prime).....	p 05
Alimentation entérale.....	p 20
Appareil auditif.....	p 19
Apps médicales.....	p 14
Assistance juridique.....	p 26
Association de diabète reconnue (cotisation à).....	p 20

B	
Bébés-nageurs.....	p 06
Bodystyling.....	p 13
Bouchons de protection auditive.....	p 14
Brochures d'information.....	p 34

C	
Cancer.....	p 21
Carte européenne d'assurance-maladie.....	p 25
Centre Liberty.....	p 32
Chiropraxie.....	p 19
Classes de mer, vertes, de bruyère, de polders et de neige.....	p 11
Club sportif.....	p 13
Consultante maternité.....	p 06
Colis maternité.....	p 05
Contraceptifs (moyens).....	p 14
Cornée (traitement au laser).....	p 17
Cotisation.....	p 37
Courts séjours.....	p 26

D	
Denta Plus.....	p 40
Devenir membre.....	p 35
Diabète (matériel de soins).....	p 20
Diététicien (consultations).....	p 13
Draisienne.....	p 10

E	
Ergothérapie.....	p 28
E-Guichet.....	p 33

F	
Fitness (abonnement).....	p 13
Frais d'inscription à un mouvement de jeunesse.....	p 11

G	
Garde d'enfants (crèche et gardienne).....	p 06
Garde d'enfants malades à domicile.....	p 09

H	
Hippothérapie.....	p 10
Hôpital Plus 100.....	p 38
Hôpital Plus 200.....	p 39
Hôpital Plus Continuité.....	p 39
Hospitalisation (assurance).....	p 38

I	
Incontinence (intervention).....	p 21
Incontinence (vente).....	p 29
Infraligne.....	p 13
Internet.....	p 33

K	
Kinésithérapie périnatale.....	p 07

L	
Lentilles de contact et de nuit.....	p 17
Libereurop, agence de voyages.....	p 32
Location de matériel médical.....	p 29
Logopédie.....	p 18
Lunettes (montures et verres).....	p 17

M	
Maladies spécifiques.....	p 21
Mammographie.....	p 14
Massage de soins pour les patients atteints d'un cancer.....	p 21
Matériel de puériculture (location et vente).....	p 06
Matériel de soin des escarres.....	

matériel de sondage et alimentation entérale.....	p 20
Matériel de sondage.....	p 20
MATPLUS asbl (magasin de matériel de soins).....	p 29
Médecines parallèles.....	p 19
Médicaments contre l'obésité.....	p 13
Méditation pleine conscience pour jeunes.....	p 10
Méditation pleine conscience pour adultes.....	p 15
Monitoring mort subite du nourrisson.....	p 06
Mouvement de jeunesse (frais d'inscription).....	p 11
Mutas (assistance voyage).....	p 25

N	
Naissance (prime et bon d'achat).....	p 05
Natation prénatale.....	p 07
Near Vision CK.....	p 17
Newsletters.....	p 34

O	
Optique.....	p 17
Orthodontie.....	p 18
Ostéodensitométrie.....	p 15
Ostéopathie.....	p 19

P	
Pansements oculaires.....	p 17
Pédicure.....	p 20
Perruque.....	p 21
Plaines de jeux et vacances sportives.....	p 11
Problèmes urinaires (traitement thérapeutique).....	p 09
Promotion à la santé.....	p 15
Prostate (examen préventif).....	p 14
Prothèses et matériel de synthèse.....	p 20

R	
Reconstruction mammaire.....	p 21
Régime.....	p 13
Remboursement du ticket modérateur pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus.....	p 09
Repas à domicile.....	p 28
Rooming-in.....	p 10

S	
Séjour au chalet bleu à Grimetz.....	p 31
Séjour de repos Liberty.....	p 26
Semelles orthopédiques.....	p 15
Service social.....	p 26
Sevrage tabagique.....	p 14
Sexologue, consultations pour des jeunes.....	p 10
Sexologue, consultations pour des adultes.....	p 15
Soins à domicile.....	p 27
Soins dentaires.....	p 18
Soins dentaires (assurance).....	p 40
Soins dentaires non remboursés.....	p 18
Soins infirmiers à domicile.....	p 27
Soins infirmiers et kinésithérapie.....	p 27
Soins postnatals.....	p 05
Sport.....	p 13

T	
Télévigilance (appareil de).....	p 28
Ticket modérateur (remboursement).....	p 09
Traitement esthétique pour les patients atteints d'un cancer.....	p 21
Transport Médico Sanitaire non-urgent.....	p 23
Transports en commun (carte de réduction).....	p 26
Transport par bénévoles et cotisation.....	p 23
Trottinette.....	p 10

V	
Vacances pour enfants et jeunes.....	p 11/31
Vacances pour jeunes (cancer, mucoviscidose, obésité ou diabète).....	p 11
Vacances pour enfants moins valides.....	p 11
Vacances pour adultes et familles.....	p 31
Vacances et activités pour seniors.....	p 32
Vaccination.....	p 15
Vaccins de voyage.....	p 15
Vente de matériel médical.....	p 29

W	
WW (Wellness that works).....	p 13

Y	
Yoga prénatal.....	p 07



E.R. Philip Willemis, Place de la Reine 51-52, 1030 Bruxelles

ML

Place de la Reine 51-52
1030 Bruxelles
02 209 48 11
infofr@mutplus.be

www.mutplus.be